



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

Du

30 mars 2021

Le trente mars 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, ~~Linda GUEROT~~, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Nelly COURCELLE, Linda GUEROT

Absents :

Pouvoirs : Guy TOQUET, Fabienne FOURNIER

Secrétaire de séance : Christophe TAROT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 21-03-17

AFFICHÉE LE 02-04-2021

VISÉE LE 01/04/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 09 mars 2021

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 30 mars 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 11 mars 2021.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 09 mars 2021.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Contrats d'assurance & acceptation règlement

- Décision n°2021-11 : Signature d'un contrat d'Assurance "VILLASSUR"
→ Cotisation nette annuelle : **18 505,37 €**.
- Décision n°2021-12 : Signature d'un contrat d'assurance prêt malle fête de la science "MULTIRISQUE EXPOSITION" complément "VILLASSUR"
→ Cotisation 17/09/2021 au 15/10/2021 TTC : **80,87 €**

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
09/03/2021	609	15 ans	519,00€	Cavurne n°40

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
11/03/2021	Habitation	AD-48	784 m2	Renonciation	174 500€
11/03/2021	Habitation	AC-181/262/263	4 497 m2	Renonciation	118 000€
18/03/2021	Habitation	ZE- 233	349 m2	Renonciation	165 000€
18/03/2021	Habitation	ZE-40	5 000 m2	Renonciation	510 000€
18/03/2021	Habitation	AE-25	530 m2	Renonciation	185 000€
18/03/2021	Habitation	ZE-455	417 m2	Renonciation	135 000€
25/03/2021	Habitation	AD-116	736 m2	Renonciation	130 000€

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 21-03-19

AFFICHÉE LE 02-04-2021

VISÉE LE 01/04/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention de ré-affiliation au Chèque Loisirs CAF

Exposé de Sylvie VIELLE

La commune était partenaire du Chèque Loisirs CAF lors des précédentes campagnes. Pour la campagne 2021/2022, la CAF de la Mayenne a renouvelé sa confiance en la société DOCAPOSTE pour la gestion du dispositif.

Pour rester partenaire et accepter les Chèques Loisirs CAF, une nouvelle convention doit être signée.

L'adhésion au dispositif est gratuite pour la commune.

Les chèques Loisirs CAF constituent un moyen de paiement délivré par la CAF de la Mayenne. Leur utilisation est possible dans les structures conventionnées pour les activités culturelles, sportives, les accueils de loisirs, les vacances collectives et familiales.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT l'intérêt de ma commune d'adhérer au dispositif Chèque Loisirs de la CAF ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces s'y rapportant ainsi que son renouvellement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-03-20

AFFICHÉE LE 02-04-2021

VISÉE LE 01/04/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2022

Karen Baranger n'a pas pris part au vote

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le conseil municipal a décidé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximums de la TLPE et précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2.
En 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est nul (source INSEE).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

VU la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, les montants correspondants doivent être décidés par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter du 1^{er} janvier 2022:

Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables (en euros par m² et par an) à compter du 01/01/2022		
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	de moins de 50 m ²	16,20 €
	de plus de 50 m ² (*)	32,40 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique	de moins de 50 m ² (*)	48,60 €
	de plus de 50 m ²	97,20 €
Enseignes	superficie < ou = à 12 m ²	exonération
	superficie > à 12m ² et < ou = à 20 m ² (abattement de 50%)	16,20€
	superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	32,40€
	superficie > à 50 m ²	64,80 €

(*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-03-21

AFFICHÉE LE 02-04-2021

VISÉE LE 01/04/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2020

Exposé de Brice THOMMERET

L'instruction comptable M14 dispose que le résultat de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales et de leurs budgets annexes doit être affectés en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion du Comptable public ont été transmis, le Conseil doit se prononcer sur la base de résultats définitifs ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AFFECTER, en accord entre les comptes de gestion et les comptes administratifs, le résultat d'exploitation du budget de la commune et de ses budgets annexes de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 121 683.04 -----
Affectation en réserves (1068)		1 121 683.04
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET C.C.A.S. (pour mémoire)		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	----- 1 913.06
Affectation en réserve (1068)		-----
Report à nouveau (002)		-1 913.06
BUDGET LOTISSEMENT		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 438 608.34 -----
Affectation en réserves		-----
Report à nouveau (002)		1 438 608.34
BUDGET PHOTOVOLTAIQUE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	1 893.99 -----
Affectation en réserves		1 893.99
Report à nouveau (002)		-----
BUDGET MAISON DE SANTE		
Résultat à la clôture de l'exercice :	EXCEDENT DEFICIT	16 621.03* -----
Affectation en réserves		16 621.03
Report à nouveau (002)		-----

* L'affectation des résultats du budget « maison de santé » prend en compte l'affectation de résultats de 2019 (2 307.93 euros) et celle de 2020 (14 313.10 euros).

DE SOULIGNER que ces résultats sont définitifs puisque les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs sont en concordance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2021Exposé de Brice THOMMERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 02 février 2021 ;

Ceci exposé,**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :****DELIBERE****ARTICLE UNIQUE****D'APPROUVER** les projets de budgets présentés et se résumant de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
budget général	4 342 344,00	4 342 344,00	5 143 052,38	5 143 052,38
budget lotissement	2 278 519,34	2 278 519,34	30 261,42	30 261,42
budget maison de santé	89 869,00	89 869,00	54 409,93	54 409,93
budget photovoltaïque	10 849,67	10 849,67	18 012,68	18 012,68
CUMUL	6 721 582,01	6721582,01	5 245 736,41	5 245 736,41

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2021**Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 20-02-26 du 03 mars 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition à :

- TH (taxe d'habitation) : 14.22
- TFPB (taxe foncière sur le bâti) : 20.56
- TFPNB (taxe foncière sur le non bâti) : 38.44.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes (19.86%).

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40.42 % soit le taux communal de 2020 : 20.56% + le taux départemental de 2020 : 19.86%).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU le débat d'orientation budgétaire organisé en séance le 02 février 2021 ;

VU le projet de budget primitif 2021 qui fixe à **2 310 000 €** le produit fiscal attendu des taxes d'habitation et taxes foncières nécessaire à son équilibre ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2021;

DE RETENIR les taux d'imposition applicables en 2021 selon le tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	14,22	
Taxe foncière bâti	20,56	40,42
Taxe foncière non bâti	38,44	38,44

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-03-24

AFFICHÉE LE 02-04-2021

VISÉE LE 01/04/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020

Exposé de Sylvie VIELLE

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE connaissance du bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2020 tel que ci-annexé. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

NB : La délibération, "**Subvention exceptionnelle association TEAM VTT**", a été ajournée. Elle sera reprise lors du prochain conseil.

La séance est levée à 23H05

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Christophe TAROT

Ont été examinées en séance le 30 mars 2021 les délibérations suivantes :

20-03-17	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 09 mars 2021
20-03-18	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
20-03-19	AFFAIRES GENERALES – Convention de ré-affiliation au Chèque Loisirs CAF
20-03-20	FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2022
20-03-21	FINANCES COMMUNALES – Affectation des résultats de l'exercice 2020
20-03-22	FINANCES COMMUNALES – Vote des budgets primitifs 2021
20-03-23	FINANCES COMMUNALES – Vote des taux de fiscalité locale 2021
20-03-24	FINANCES COMMUNALES – Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE	Absente excusée Donne pouvoir à Guy TOQUET	Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT	Absente excusée Donne pouvoir à Fabienne FOURNIER	Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			